



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 février 2019

Nombre de conseillers

 En exercice :
 39

 Présents :
 33

 Excusés :
 05

 Non excusé :
 01

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le ONZE FEVRIER, à VINGT HEURES, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 5 février 2019 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -

Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME - Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUDEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER -

M. GUILLOT - Mme LESAGE - Mme TREZENTOS OLIVEIRA -

M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - Mme IKIESSIBA - Mme MONDIERE - M. FRISSON - M. RENAUD - Mme HEUCLIN - M. POMMOT - M. FINANCE -

M. MARTIN - M. TORDJEMANN - Mme SALMIN - Mme LAIR -

M. BEAURAIN - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S): Mme DANY - M. MOUILLOT - M. CALVET - M. HESEL - M. JASPIERRE.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S): Mme LACAZE.

POUVOIRS: Mme DANY à Mme VERGNAUD

M. MOUILLOT à Mme DELESSARD
M. CALVET à Mme HEUCLIN
M. HESEL à M. FINANCE
M. JASPIERRE à Mme MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Brigitte VERGNAUD

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- Avenant n° 1 au marché passé avec la société Bâtiment Industrie Réseaux BIR SAS à Chennevières sur Marne pour la réhabilitation du réseau de chauffage primaire enterré à l'Hôtel de ville. Le montant du marché initial est augmenté 2 064 € TTC, soit un montant total de 30 794.40 € TTC.
- Avenant n° 1 au marché passé avec la société Téraf au Plessis Trévise pour des travaux de voirie rue de Creutzer. Le montant du marché initial est augmenté de 8 352,60 € TTC, soit un montant total de 74 492,40 € TTC.
- 2018.12.11 Marché à procédure adaptée passé avec la société CDA à Colombes (92400) pour la maintenance des poteaux incendie de la ville. Accord cadre de travaux à bons de commande d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Lyreco France à Marly (59584) pour la fourniture de fournitures et accessoires de bureau pour le groupement de commande composé de la ville et du CCAS. Accord cadre de fournitures à bons de commande d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour la ville et de 2 000 € HT pour le CCAS, conclu à partir de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Huck Occitania à Maurens-Scopont (81470) pour l'acquisition de petits matériels de sport lot 2 : filets de sport. Accord cadre de fournitures à bons de commande d'un montant maximum annuel de 35 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Couleur de Tollens à Clichy (92583) pour la fourniture de peinture et de matériel associé. Accord cadre de fournitures à bons de commande d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Abiolab-Asposan à Montbonnot Saint Martin pour la surveillance annuelle des légionnelles dans les bâtiments communaux. Accord cadre de service à bons de commande d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT, conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- 2018.12.12 Marché subséquent passé avec la société Eiffage à Ferrières en Brie (77164) pour les travaux de voirie avenue du Duc de Dantzig, entre la rue du Muguet et la rue de Gournay. Accord cadre d'un montant de 314 447,24 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 57 jours à compter de l'ordre de service prescrivant les travaux.
- 2018.12.20 Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association e-Enfance, pour l'année scolaire 201/2019. Montant de l'adhésion : 50 €.

- Emprunt de 3 347 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France pour le financement des programmes d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2018. Durée : phase de préfinancement de 12 mois maximum et phase d'amortissement de 19 ans. Périodicité : trimestrielle. Amortissement du capital : constant. Base de calcul : 30/360 jours. Taux d'intérêts fixe : 1,63 % et frais de dossier 1 673,50 €.
- 2018.12.20 Emprunt de 1 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements inscrits au budget de l'exercice 2018. Contrat de prêt composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- 2018.12.29 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France afin de financer l'opération 2019 du plan d'actions triennales pour l'amélioration des déplacements à vélo intitulé « aménagement de liaisons douces dans le parc de l'Hôtel de ville ».
- Convention passée avec la MJC dans le cadre d'une activité de psychomotricité pour les enfants accueillis en structure collective et familiale, pour la période du 8 janvier au 18 juin 2019. Le prix de la vacation s'élève à 87,75 € pour deux heures et quinze minutes soit un total de 1 755 € pour 20 séances.
- Marché subséquent passé avec la société Recre'Action à Bussy Saint Martin (77600) pour la fourniture et la pose de 2 jeux pour enfants au Parc de la mairie et 1 jeu au Square des Berchères. Accord cadre d'un montant de 118 578,20 € TTC. Le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de la date fixée par ordre de service avec un début des travaux le lundi 4 mars 2019.
- 2019.01.15 Marché subséquent passé avec la société TP 2000 à Pontault-Combault (77340) pour les travaux de voirie rue du Maréchal Bessières. Accord cadre d'un montant de 132 365,40 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 26 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2019.01.15 Marché subséquent passé avec la société Alpha TP à Brie Comte Robert (77310) pour les travaux de voirie rue des Dahlias. Accord cadre d'un montant de 177 801,96 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 19 jours à compter de l'ordre des services prescrivant le début des travaux.
- Marché subséquent passé avec la société TP 2000 à Pontault-Combault (77340) pour les travaux de voirie rue des Glycines. Accord cadre d'un montant de 94 927,20 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 19 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- Avenant n° 2 au marché passé avec la société Altelec à Ballancourt (91610) relatif aux travaux modificatifs d'électricité (lot 7) (modification des systèmes d'ouvertures, du SSI et de certains équipements électriques, à la création d'une commande émetteur / récepteur côté chaufferie en remplacement d'un contact à clé et à la suppression de la variante n° 2 au marché : alimentation du BECS) pour les travaux de réhabilitation extension de la Maison de la culture Boris Vian. Montant de l'avenant : 1 725 € TTC portant le nouveau montant du marché à 247 085,15 € TTC.
- Avenant n° 1 au marché passé avec la société AFD à Courtry (77181) relatif aux travaux modificatifs de menuiserie extérieure (remplacement des soufflets à manœuvre par six châssis aluminium de désenfumage à fermeture pneumatique pour mise en conformité à la réglementation incendie demandée par les pompiers) pour les travaux de réhabilitation extension de la Maison des jeunes et de la culture Boris Vian. Montant de l'avenant : 21 232,54 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 149 762,59 € TTC.

- 2019.01.22 Convention passée avec l'association Les ateliers d'Agnès pour la mise à disposition gratuite de créneaux horaires dans le local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 80 m² au 83 rue des Prés Saint Martin à Pontault-Combault pour une durée de 7 mois à compter de la signature de la convention.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Couleurs de Tollens à Clichy (92583) pour la fourniture de revêtements de sols et muraux. Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Daugeron à Moret sur Loing (77816) pour la fourniture de matériel d'usage unique et de matériels d'entretien et de Brosserie (lot 1). Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 24 000 € HT pour la ville et 1 000 € HT pour le CCAS, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Daugeron à Moret sur Loing (77816) pour la fourniture de produits de lavage et d'entretien du linge, des sols et autres surfaces (lot 2). Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 19 000 € HT pour la ville et 1 000 € HT pour le CCAS, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société ARIS à Compiègne (60200), pour la fourniture de produits et matériels pour véhicules. Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 5 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société ARDI à Ardoix (07290) pour la fourniture de sacs poubelles. Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- 2019.01.30 Augmentation de 2 % des tarifs des cimetières (concession, columbariums et cavurnes) à compter du 1^{er} février 2019.
- 2019.01.30 Contrat de maintenance passé avec la société Servigeco à Soisy sur école (91840) pour l'entretien des hottes pour les sites de restauration et des structures de la petite enfance, pour une durée de 3 ans, pour un montant total de 16 500 € HT.
- 2019.02.01 Convention passée avec le Centre Hubertine Auclert pour le prêt de l'exposition « la mixité des métiers au-delà des préjugés », du 8 au 22 mars, au collège Condorcet.

1 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2 <u>Vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire</u> 2019

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 au vu d'un rapport conformément aux obligations réglementaires.

3 Réaménagement garantie d'emprunts - OPH77

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'Office Public Habitat de Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération ;
- **ACCORDE** sa garantie pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés;
- DIT que concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;
- ACCORDE sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office Public Habitat de Seine-et-Marne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement; et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

4 Réaménagement garantie d'emprunts - TROIS MOULINS HABITAT

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par la SA D'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération ;

- ACCORDE sa garantie pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés;
- DIT que concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;
- ACCORDE sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement; et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 Création de deux postes :

A - un poste d'adjoint au chef de service Police municipale

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint au chef de service Police municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs des agents titulaires au 31 décembre 2018,

Filière : Police municipale,

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agent de police municipale.

Grade: Brigadier-chef principal (ancien affectif: sept / nouvel effectif: huit);

- **PRECISE** que l'emploi au grade de gardien-brigadier existe au tableau des effectifs des agents titulaires ;
- PRECISE que la rémunération suivra l'évolution des grilles indiciaires afférentes aux grades :
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

B – d'un poste de directeur Ressources

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** la création d'un poste de directeur Ressources sur le grade d'attaché principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs des agents contractuels au 31 décembre 2018,

Filière: Administrative.

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attaché,

Grade : Attaché principal (ancien effectif : zéro, nouvel effectif : un) ;

- **PRECISE** que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-3 et 3-5 de la loi n° 84-53 susvisée ;
- APROUVE la rémunération fixée sur la base de l'indice brut 979 (IM 793) ;
- **DIT** que les candidats devront justifier d'un niveau baccalauréat + 5 ans et d'une expérience dans le domaine d'au moins 5 ans ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

6 Tableau des effectifs - mise à jour

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la modification des effectifs et notamment la création de postes telle que présentée :

Création de 12 postes au tableau des effectifs répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires (+3 postes)

Filière technique (+1 poste)

1 poste d'ingénieur principal

Filière police municipale (+2 postes)

- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de gardien brigadier

Tableau des effectifs des agents contractuels (+9 postes)

Filière administrative (+2 postes)

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique (+5 postes)

- 1 poste de technicien
- 4 postes d'adjoint technique

Filière sociale (+2 postes)

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- DIT que Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7 <u>Avenant n° 2 à la convention passée pour la mise à disposition d'agents auprès du</u> Comité des fêtes et de loisirs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune auprès du Comité des fêtes et de loisirs ;
- AUTORISE le maire à signer cet avenant.

8 <u>Convention de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le projet d'observatoire fiscal partagé</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour la mise en place d'un observatoire fiscal partagé, selon les conditions décrites dans le projet de convention, ainsi que les documents y afférents ;
- DIT que la dépense s'élevant à une contribution forfaitaire annuelle fixe d'un montant de 120 € TTC est prévue au budget de l'exercice en cours.

9 <u>Règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des commerçants de l'avenue de la République</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des commerçants de l'avenue de la République, énonçant les dispositions régissant son fonctionnement, tel qu'il est annexé à la délibération ;
- AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la délibération.

10 Compétence facultative "Gestion des eaux pluviales urbaines"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

11 <u>Convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République entre l'avenue du duc de Dantzig et la rue de Meaux avec la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

12 Approbation du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré,

Par 34 VOIX POUR Par 4 ABSTENTIONS (M. POMMOT, M. FINANCE, M. HESEL, Mme LAIR)

- APPROUVE les modifications liées à la prise en comptes des avis des personnes publiques associées, aux résultats des deux parties de l'enquête publique et au rapport et conclusions de madame la Commissaire enquêtrice; lesdites modifications étant détaillées en annexes de la délibération :
- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Pontault-Combault ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier définitif du plan local d'urbanisme tel qu'approuvé par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en sous-préfecture ;
- INDIQUE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- INDIQUE que la délibération produira ses effets
 - . dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si ce dernier n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - . après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

13 Droit de préemption urbain

Après en avoir délibéré,

Par 36 VOIX POUR Par 2 ABSTENTIONS (M. FINANCE, M. HESEL)

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2019 ;
- RAPPELLE que le maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain dans les conditions définies par délibération du 9 avril 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans tout le département, en application de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

14 <u>Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- VALIDE le périmètre de sauvegarde multisite du commerce, de l'artisanat et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial tel que proposé en annexe de la délibération ;

- **INSTITUE** à l'intérieur de ce périmètre multisite un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- PRECISE que conformément à l'article R. 214-2 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- PRECISE que conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux greffes des mêmes tribunaux ;
- PRECISE que conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme, la délibération et son périmètre multisite seront reportés au plan local d'urbanisme par une mise à jour ;
- AUTORISE le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2018 04 12 ;
- AUTORISE le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

15 Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de soumettre l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire communal, en application des dispositions de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

16 <u>Instauration de l'obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration</u> préalable

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire communal, en application des dispositions de l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

17 Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme.

18 Renforcement de l'équipement de la police municipale par armes létales de catégorie B

Après en avoir délibéré,

Par 24 VOIX POUR

Par 14 VOIX CONTRE (M. CABUCHE, Mme LOPES, M. OUMARI, Mme MARTIN, Mme GAUTHIER, M. GUILLOT, Mme LESAGE, Mme TREZENTOS-OLIVEIRA, Mme LACERDA, M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR, M. JASPIERRE)

- **DONNE** un avis favorable au maire pour doter les policiers municipaux concernés d'armes à feu de poing de catégorie B, prévue par la législation ;
- **DONNE** un avis favorable au maire pour compléter la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 10 novembre 2016 par la signature d'un avenant à l'article 20 de ladite convention ;
- **DONNE** un avis favorable au maire pour prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

19 <u>Convention de partenariat avec les collèges Condorcet, Jean Moulin, Monthéty et le lycée</u> <u>Camille Claudel relatives à l'organisation des mesures de responsabilisation</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le dispositif «mesures de responsabilisation» ;
- AUTORISE le maire à signer les conventions de partenariat avec les collèges Condorcet, Jean Moulin, Monthéty et le lycée Camille Claudel relatives à l'organisation des mesures de responsabilisation.

20 <u>Concours photos dans le cadre des actions proposées par la ville en lien avec la journée internationale des droits des femmes</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement du concours photographique « les femmes et le sport » ouvert à tous les jeunes pontellois-combalusiens, ainsi que la délivrance de lots aux lauréats dont la remise des prix sera organisée le 15 mars 2019 aux Passerelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Gille's Bord Maire de Pontault-Combault